

GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS FINIS ANODISÉS

La présente certifie que la Kawneer Company, Inc. (ci-après « Kawneer ») garantit à ses clients et tous les acheteurs ou propriétaires ultérieurs du projet intégrant des produits Kawneer (ci-après « Client[s] »), sous réserve de chacune des modalités, conditions et limitations spécifiées ciaprès, que les finis anodisés appliqués sur les composants en aluminium du projet identifié dans la page de couverture de la garantie du projet, et ci-après désignés « Métal », sont garantis pour une période de deux (2) ans dans le cas des finis de Classe II et de (5) dans le cas des finis de Classe I (sauf mention contraire indiquée dans la feuille de couverture de la garantie du projet), à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux, à condition, cependant, que la période de garantie limitée ne puisse en aucun cas commencer après six (6) mois de la date d'expédition par Kawneer.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUERA UNIQUEMENT AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- Le Métal fini ne changera pas de couleur de plus de cinq (5) < DEcmc conformément à la norme AAMA 611.
- Le Métal fini sera à l'épreuve des craquelures, boursouflures, fissures ou écaillures.

LA GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUERA PAS OU NE COUVRIRA PAS ET, PAR LA PRÉSENTE, KAWNEER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR :

- les défectuosités causées par la dépréciation ou l'usure normale, ou tout incident indépendant de la volonté de Kawneer;
- les dommages occasionnés par l'incapacité de protéger correctement le Métal fini installé durant le processus de construction:
- les dommages au fini occasionnés par l'humidité ou autre contamination nuisible au fini et résultant d'un entreposage inadéquat du Métal fini avant l'installation;
- les dégâts causés par l'eau dus à la condensation résultant d'un remballage inadéquat du Métal fini avant l'installation;
- les dommages au Métal fini occasionnés par l'exposition à des produits caustiques ou acides, ou des fumées nocives ou d'autres matières destructives et/ou étrangères;
- toute application ou sélection particulière du Métal pour tout ouvrage ou tout design particulier:
- les dommages occasionnés par une maintenance incorrecte, par ex. l'utilisation d'agents ou d'applications nettoyants chimiques incorrects;
- la corrosion du Métal occasionnée par des atmosphères agressives, y compris l'exposition à des embruns salés et/ou à des brouillards salins; • toute application du fini adonisé sur tout Métal constituant des pièces de quincaillerie; et
- tout produit défectueux résultant d'abus, altération, modification, négligence, mauvais usage, utilisation anormale, accident, feu, guerre, inondation, chute d'objets, forces extérieures, tremblement de terre, tout cas de force majeure, ou dommages causés par des pièces non fournies par Kawneer qui ont été ajoutées.

EC 97914-048 La page 1 de 3 WTY300FCA



Un programme d'entretien systématique doit être institué par l'acheteur ou l'utilisateur pour prévenir l'accumulation de dépôts sur la surface adonisée tels que de la saleté et du sel. La surface doit être nettoyée au moins une fois par année conformément aux normes AAMA 609 et 610 de manière à prévenir l'accumulation de ces dépôts nocifs. Des nettoyages plus fréquents peuvent être raisonnablement requis dans certains environnements géographiques tels que les zones fortement industrialisées ou les régions côtières. Dans les environnements côtiers où le métal est exposé aux embruns salés ou au brouillard salin ou dans des environnements industriels lourds, la surface métallique doit être nettoyée au moins une fois par trimestre conformément à AAMA 609 & 610 afin d'éviter l'accumulation de dépôts nocifs.

À DÉFAUT D'INSTITUER UN PROGRAMME D'ENTRETIEN SYSTÉMATIQUE, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS, ET DE POUVOIR LE PROUVER DE MANIÈRE RAISONNABLE, CETTE GARANTIE DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE.

Toutes les décisions reliées à l'existence des défectuosités de matériaux et de fabrication et à l'apparition de n'importe quel problème décrit dans les paragraphes qui précèdent ou influant sur cette garantie limitée seront prises par Kawneer et seront sans appel et lieront les parties.

Le seul et exclusif dédommagement par rapport à cette garantie limitée ou par rapport à toute autre réclamation relative aux défectuosités ou toute autre condition ou utilisation des produits fournis par Kawneer, quelle qu'en soit la cause, et même si cette réclamation est basée sur la garantie, contrat, négligence, responsabilité sans faute ou sur toute autre théorie, se limite, à la discrétion de Kawneer, au remplacement ou à la restauration du Métal défectueux, ou au remboursement par Kawneer du prix d'achat payé pour ces produits. La restauration du Métal défectueux doit être faite en utilisant les méthodes et matériaux de finition standards sélectionnés par Kawneer. Kawneer se réserve le droit d'approuver tout contrat pour la restauration de Métal défectueux. La garantie sur tout Métal remis en état et/ou remplacé continue à s'appliquer pour le reste de la période originale de garantie. En aucune circonstance cette garantie n'accorde à la partie réclamante ou à toute autre partie le droit de procéder à la réparation, remplacement ou restauration, sans avoir reçu l'avis écrit et l'accord d'un responsable dûment autorisé de Kawneer. Tout travail de ce genre entrepris par la partie réclamante ou toute autre partie sera aux frais de la partie réclamante et en conséquence cette garantie deviendra nulle et non avenue.

EN AUCUN CAS KAWNEER N'ASSUMERA DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU CORRÉLATIFS DE TOUTES SORTES, COMPRENANT MAIS N'ÉTANT PAS LIMITÉS AUX PERTES DE JOUISSANCE DU PRODUIT, PERTES DE PROFITS OU DE CLIENTÈLE, OU TOUTES AUTRES PERTES COMMERCIALES OU BLESSURES.

Les réclamations faites en vertu de cette garantie limitée doivent être soumises par écrit à Kawneer dans les soixante (60) jours suivant la constatation du Métal fini défectueux. À défaut de la partie réclamante d'aviser Kawneer au cours de ladite période, Kawneer sera relevé automatiquement de toute responsabilité et/ou obligation. Kawneer doit disposer d'une période raisonnable pour inspecter le Métal fini prétendu défectueux. Dans l'éventualité d'une réclamation basée sur cette garantie, le Client doit fournir une preuve de la date d'achèvement d'une partie substantielle des travaux et doit démontrer que la défectuosité du produit était due à un élément couvert par la garantie décrite aux présentes.

Cette garantie limitée s'applique uniquement au Métal fourni par Kawneer et utilisé en Amérique du Nord (aux États-Unis, y compris Hawaï, et au Canada), à moins que Kawneer en convienne autrement par écrit.



Aucune condition ou modalité autre que celles stipulées dans la présente, et aucune autre entente ou déclaration, verbale ou écrite, dans le but de prétendre modifier cette garantie limitée n'engagera Kawneer à moins d'avoir été faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de Kawneer.

Tout avis transmis dans le cadre ou en vertu de cette garantie limitée doit être fait par écrit et envoyé par courrier recommandé, port payé et avec avis de réception, à la partie à laquelle de tels avis doivent être envoyés tel qu'indiqué ci-dessous :

Tout avis semblable expédié tel qu'indiqué ci-dessus, est considéré comme servi sur réception.

Le Client signifiera son accord et son acceptation de la présente garantie en retournant une copie signée de la feuille de couverture de la garantie du projet, qui est incorporée aux présentes par référence.

